Projet d'établissement de l'école communale de Farciennes

WALOUPI

Entrée en vigueur : 01/09/2016

INTRODUCTION.

Afin de rencontrer les objectifs généraux du décret-missions du 24/07/1997, et plus particulièrement l'article 6, le projet d'établissement permet d'épingler des priorités et de les annoncer aux parents et aux élèves. L'inscription dans un établissement scolaire signifie l'adhésion au projet d'établissement dans sa globalité.

Ce projet d'établissement a été élaboré en concertation par l'équipe éducative de l'école communale Waloupi lors des journées de formations obligatoires.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

1. L'horaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30' à 12h10'	8h30' à 12h10'	8h30' à 12h10'	8h30' à 12h10'	8h30' à 12h10'
13h25' à 15h20'	13h25' à 15h20'		13h25' à 15h20'	13h25' à 15h20'

2.Obligation scolaire

Tout enfant âgé de 6 ans est dans l'obligation de fréquenter l'école quotidiennement.

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit des parents. Ne seront pas acceptées les absences pour « vacances » durant la période scolaire.

A partir du troisième jour d'absence, l'enfant doit être obligatoirement couvert par un certificat médical.

3.Utilisation de l'image

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.
Comme le stipule le règlement d'ordre intérieur, les parents qui s'opposeraient à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par le dépôt d'un document écrit et signé à la Direction.

NOTRE PROJET.

Article 6 du Décret-Missions :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.

2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Considérant la réalité du terrain, nous avons unanimement opté pour viser particulièrement l'alinéa 2 de l'article 6 du décret-missions que voici :

« Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ».

Le champ d'investigation que nous développerons plus particulièrement durant les trois prochaines années scolaires est :

L'enrichissement du vocabulaire

Pour vous aider à y voir clair, ci-dessous une liste qui reprend les actions concrètes que l'équipe éducative entend mettre en œuvre dans les trois implantations pendant les trois années à venir.

Chaque équipe locale adhère aux actions proposées selon ses besoins et son contexte. Il se peut donc que certaines actions ne concernent qu'un seul niveau d'enseignement, le primaire ou le maternel, parfois même un seul degré. **Actions concrètes :**

- Aménager une bibliothèque d'école
- Fréquenter une bibliothèque
- Créer un lexique en continuité « Le petit Waloupi »
- Travailler en cycle 5/8 pour adoucir la transition maternel-primaire
- Organiser des rencontres littéraires entre élèves de même cycle ou de cycle différents
- Participer à des sorties culturelles (exposition, théâtre,…)
- Pratiquer des activités artistiques (théâtre, musique,…)
- Travailler le vocabulaire par le jeu (mime, loto sonore, boîte surprise,…)
- Apprendre un nouveau mot chaque jour (mot du jour)
- Travailler la « phrase du jour »
- Construire des pancartes thématiques reprenant des mots en rapport avec le lieu d'affichage
- Organiser des classes de dépaysement
- Créer un journal scolaire
- Alimenter le cyber journal existant
- Organiser régulièrement un tour de parole (avec ou sans mascotte)
- Installer et utiliser un théâtre de marionnettes
- Organiser des ateliers cuisine
- Poursuivre le travail entrepris sur « Polo le lapin »
- Organiser périodiquement un cercle de parole

LE CONTINUUM PEDAGOGIQUE

L'enseignement maternel et les 8 premières années de la scolarité obligatoires sont organisés en étapes :

1° De l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin de la deuxième année primaire.
2° De la troisième à la sixième année primaire.
3° Les deux premières années de l'enseignement secondaire.

Chaque élève pouvant progresser à son rythme, certains pourront bénéficier d'une année complémentaire lors de la première ou de la deuxième étape de l'enseignement.
Un élève ne peut bénéficier que d'une seule année complémentaire par étape.

Organisation de l'année complémentaire :

Un dossier d'élève sera rédigé par le titulaire de classe pour chaque élève en année complémentaire.

Comment organisons-nous le parcours en trois ans de la première étape, ou en 5 ans de la deuxième étape ?

- Nous nous basons sur le dossier individuel de l'enfant afin de suivre son évolution et partir des compétences qui ne sont pas acquises.

- En concertation entre titulaires de classes, nous listons les compétences qui restent à acquérir, et nous rédigeons un plan d'apprentissage pour l'élève qui bénéficie d'une année complémentaire.

- Nous organisons la remédiation au sein des classes, notamment grâce à une enseignante désignée pour venir en aide aux élèves au sein des classes.

- Le référentiel construit suit l'élève de la maternelle à l'entrée en secondaire, quelque soit le parcours de l'enfant.

Comment facilitons-nous la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ?

- Visite d'écoles secondaires lors de la 6ème année.

- Présentation des écoles secondaires par un représentant qui passe dans les classes de 6ème année.

- Réalisation de projets en collaboration avec une école secondaire.

- A la demande du Directeur, les écoles secondaires peuvent recevoir le dossier individuel de l'enfant qui s'inscrit chez eux.

- L'élève nous quitte avec son référentiel qui reprend toutes les synthèses des apprentissages effectués en primaire.

Intégration des élèves à besoins spécifiques :

Notre école favorise l'intégration des élèves relevant de l'enseignement spécialisé. Chaque cas sera néanmoins étudié et devra recevoir l'aval de tous les acteurs pour être accepté.